

## **Nicolas BORGA: responsable du Master Restructuration et traitement des entreprises en difficulté (accrédité ALED)**



Nicolas Borgia est professeur des universités, directeur du Centre de Droit de l'Entreprise (ELJ, EA 3707), et spécialisé en droit des entreprises en difficulté, droit des sociétés et droit des sûretés. Il est également membre du comité scientifique du cabinet Fiducial Legal by Lamy.

Il publie régulièrement des articles et notes sous arrêts dans des revues spécialisés et a rédigé ou assuré la direction de plusieurs ouvrages : "L'ordre public et les sûretés conventionnelles", Dalloz, 2009 ; "La protection du dirigeant social" ; Lextenso, 2016 ; "L'attractivité du droit français des sûretés réelles" (avec le Pr. Olivier Gout), Lextenso, 2016 ; "Compliance : l'entreprise, le régulateur et le juge" (avec J.-C. Marin et J.-C. Roda), Dalloz, 2018. Il assure actuellement la refonte de la 11<sup>ème</sup> édition de l'ouvrage « Droit des entreprises en difficulté », (avec A. Jacquemont et Th. Mastrullo) à paraître en septembre 2019 aux éditions LexisNexis, et il travaille également à l'écriture d'un manuel de droit des sociétés avec Th. Favario, à paraître aux éditions Sirey.

Sur le plan international, Nicolas Borgia a enseigné à l'Université Université Ain Chams, Le Caire (Egypte), Université du Salvador, Buenos Aires, Argentine, Université National du Vietnam (Hanoï).

Sur le plan national, Nicolas Borgia est membre de l'association des juristes de la défaillance d'entreprise (AJDE), de l'association Prévention & Retournement, et représentant de la faculté de droit auprès du groupe de réflexion Tribunal-Université-Barreau (TUB). Il fait également partie du groupe de professeurs régulièrement consultés par l'Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives (IFPPC) et il intervient régulièrement comme formateur, auprès de l'IFPPC, de l'EDARA, ou directement auprès des cabinets ou études d'administrateurs ou de mandataires judiciaires.

Il enseigne ou a enseigné le droit des entreprises en difficulté (interne et international), le droit des sociétés, le droit des sûretés (interne et international), le régime général des obligations, le droit des contrats d'affaires.